



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2021 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Viviane MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal : 28/09/2021

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, D. SIMONEAU, V. MOUCHET, M. SARTON, C. MASCAGNI

Excusés : Y. DIEULESAINT pouvoir P. CHARRIERE, A. DROUX pouvoir C. BURKI, A. FAVRAT pouvoir M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, J. MOSCONI pouvoir P. GERBAZ

Procès-Verbal n° 07-2021 - Publié le 09/11/2021

En début de séance, Monsieur Le Maire revient sur la « fêtes de la Maude » organisée par les Enfants de Lucinges et qui a très bien fonctionné. Après deux ans sans fête, les lucingeois étaient venus nombreux à cette manifestation. Il tient à saluer l'organisation et l'implication des nombreux bénévoles présents.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Viviane MOUCHET en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 28 septembre 2021.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 6 septembre 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire et principaux arrêtés

- **Arrêté N°2021-110** : ouverture de l'enquête publique pour la modification N°1 du PLU du 25 octobre au 27 novembre 2021
- **Décision N°2021-11** : validation devis Cytillum – illuminations fin d'année mairie et arbres place de l'église – 2.158,70 € HT
- **Décision N°2021-12** : validation devis complémentaire Laquet Tennis – Reprise de la surface en béton poreux du court N°1 – 5.000€ HT
- **Décision N°2021-13** : validation devis Betech – Diagnostic G2-G4 glissement de terrain Eaux Vives – 3.750 € HT

5- Personnel communal : mise à jour N°2 – RIFSEEP

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Par délibération en date du 6 juillet 2020, la délibération initiale a été mise à jour afin d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B.

Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal de procéder à une mise à jour de l'article 5 du régime indemnitaire relatif aux modalités de versement pendant les absences. En effet, celui-ci prévoit le non-versement de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à partir du 91^{ème} jour de maladie cumulé sur l'année. Or pour les agents communaux, le régime indemnitaire représente une partie non négligeable de leur salaire mensuel car le traitement de base de la fonction publique territoriale est peu élevé. C'est donc souvent une double peine car à partir du 91^{ème} jour de maladie ordinaire cumulé sur un an, l'agent perd la moitié de son traitement et la totalité de son régime indemnitaire si celui-ci n'a pas souscrit à une garantie prévoyance. Il est également à noter que pour les agents de la commune, en l'absence de délibération sur la prime de fin d'année prise avant 1984, celle-ci est versée par le biais du régime indemnitaire RIFSEEP mensuel.

Il précise de plus que pour la commune, il n'y a pas de surcoûts budgétaires puisqu'une assurance a été souscrite dès 2014 afin de couvrir les risques statutaires des agents et indemniser la collectivité (sur la base du traitement + primes) lors des congés maladie de ses employés.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de modifier l'article 5 relatif aux modalités de versement pendant les absences comme suit, étant précisé que les autres articles restent inchangés :

V. Modalités de versement pendant les absences

Un abattement sera appliqué sur le régime indemnitaire (IFSE et CIA) en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Cet abattement sera réduit de moitié quand l'agent est placé à ½ traitement, soit à compter du 91^{ème} jour de maladie cumulé sur l'année. Pour les agents à temps partiel thérapeutique : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Aucun abattement ne sera pratiqué en cas de congé maternité, de congé paternité, de maladie professionnelle, d'accident de service ou d'accident de trajet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/04/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération N°2017-05-07 du 4 mai 2017 instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération N°2020-07-01 du 6 juillet 2020 portant mise à jour N°1 du RIFSEEP ;

Monsieur Matthieu Sarton demande en quoi cette mesure n'implique pas de surcoût pour la collectivité.

Il est répondu qu'une assurance avait été souscrite par la collectivité en 2014 pour couvrir les risques statutaires des agents et indemniser la collectivité (sur la base du traitement + primes) lors des congés maladie de ses employés. Il est précisé que cette assurance rembourse à la commune l'intégralité des salaires des agents en arrêt selon les fiches de paie transmises.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour N°2 du régime indemnitaire RIFSEEP de Lucinges à compter du 01/11/2021 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Boîte à Doudous

Monsieur Laurent Baud, adjoint en charge des affaires scolaires, indique que l'association La Boîte à Doudous qui regroupe des assistantes maternelles de Cranves-Sales et Lucinges a envoyé une demande de subvention exceptionnelle le 23 septembre afin de pouvoir financer la réparation de leur logiciel pour la bourse qui a été endommagé suite à l'incendie du serveur OVH au printemps dernier. Le coût total de la réparation est estimé à 650 euros.

Il propose de participer à hauteur de 250 euros au coût de réparation de celui-ci, proportionnellement au nombre d'assistances maternelles de Lucinges adhérent à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-04-03 du 6 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération N°2021-05-04 du 31 mai 2021 portant attribution des subventions 2021 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Boîte à Doudous ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Attribue** la somme de 250 euros à l'association La Boîte à Doudous ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, article 6574.

7- Demande de subvention dans le cadre de Natura 2000 – Massif des Voirons

Madame Patricia Charrière, conseillère municipale déléguée, expose au conseil municipal que le site des Voirons est classé site d'intérêt communautaire et à ce titre fait partie du réseau Natura 2000. Il abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire remarquable tels que : une lande sèche, différents types de hêtraies, une grotte ou encore des zones humides. Tous ces milieux sont des lieux de vie d'espèces d'intérêt communautaires, telles que des chauves-souris, des chouettes, des orchidées comme le sabot de vénéus, des amphibiens comme le sonneur à ventre jaune.

Par délibération N°2019-03-10 en date du 21 mars 2019, le conseil municipal a adhéré à la charte Natura 2000 et à ce titre une convention de gestion a été signée avec le propriétaire de parcelles situées au Col du Pralère qui sont concernées par des travaux de gestion de suivi de sites Natura 2000 prévus dans le document d'objectifs. Ainsi après la réouverture d'une clairière autour de la ruine au col du Pralère, le nouvel objectif est d'entretenir le milieu afin qu'il reste ouvert et herbacé et protéger les mares des promeneurs et de leurs chiens qui viennent se baigner en informant et protégeant celles-ci avec de petits aménagements type pose de ganivelles.

Il est proposé de déposer un contrat Natura 2000 qui concernerait les travaux indiqués ci-dessus et de demander des subventions auprès de l'Etat et de l'Europe afin de financer les travaux qui se montent à la somme totale de 670 euros.

Monsieur Matthieu Sarton demande des précisions sur la ruine située au col du Pralère.

Madame Patricia Charrière indique qu'il s'agit des ruines d'un ancien chalet d'alpage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de contrat Natura 2000 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la candidature de la commune de Lucinges à ce titre et à signer le formulaire de demande de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;
- **Approuve** le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention, après de l'Etat et de l'Europe, de 80% des subventions pouvant être perçues par le contrat.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

8- ONF – Etat d’assiette des coupes de bois – Exercice 2022

Monsieur Pierre Gerbaz, conseiller municipal référent forêt, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l’Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l’exercice 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre 1, article L.111-1), il est rappelé que l’ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d’aménagement, les coupes et les travaux proposés par l’ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

Concernant le programme des coupes de bois 2022, il s’agit de la parcelle P d’une contenance de 2 hectares, 231 m3 de bois seraient prélevés (contrat de bois façonné et non vente sur pied). La coupe était initialement prévue en 2016, mais certains arbres étant non matures, il a été décidé de reporter celle-ci. Rappel des phases de coupe :

- Phase 1 : coupe d’amélioration, valorisation des bois d’œuvre arrivés à maturité
- Phase 2 : coupe d’éclaircie pour sélectionner les bois en devenir
- Phase 3 : coupe finale, prélèvement des bois énergies pour laisser de la place à la régénération naturelle acquise.

Mesdames Annick Chicher et Viviane Mouchet alertent sur les risques d’érosion d’une coupe d’arbre au-dessus de la falaise.

Monsieur Pierre Gerbaz indique qu’un nouvel agent ONF est en poste, Monsieur Yann Dilin, compétent et formé sur les risques naturels qui a en charge la gestion de la forêt communale. Il ajoute que toutes les mesures de prévention seront prises.

Madame Annick Chicher demande où le bois sera stocké.

Monsieur Pierre Gerbaz se renseignera auprès du technicien ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Approuve** l’état d’assiette des coupes de l’année 2022 présenté ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface à parcourir(ha)	Année proposée ONF	Année validée	Mode de commercialisation
P	Régénération	231 m3	2	2022	2022	Contrat de bois façonné

- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **Autorise Monsieur Le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l’ONF à l’issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

9- Autorisation signature convention hydrant privé pour la défense incendie publique

Rapporteur : Madame Christine Burki.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l’Incendie (RDDECI) a été approuvé par arrêté préfectoral N°2017-0009 du 23 février 2017. Ce règlement a pour objectifs :

- de renseigner les maires, les directeurs d’établissements et les pompiers sur la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) ;
- de définir les règles objectives en matière de dimensionnement et de distance des besoins en eau pour chaque type de risque ;
- de proposer des solutions techniques pour améliorer la DECI ;

- d'aider les responsables à réaliser une DECI conforme et facilement utilisable par les services de lutte contre l'incendie ;
- de proposer des documents visant à faciliter et à améliorer le suivi des points d'eau.

Ce règlement définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

La DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours. A cet effet, l'arrêté du maire a pour objectif de procéder à l'identification des risques. De plus, dans son annexe, il inventorie les PEI et fixe les modalités de contrôle. Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Dans ce dernier cas, l'article R2225-7 III du CGCT prévoit que « la mise à disposition du service public de la DECI d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune ou l'EPCI ».

C'est à ce titre qu'il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense incendie publique qui sera situé au 228 Chemin des Terreaux, parcelle C1865.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2225-7 III ;

Vu le RDDECI approuvé par arrêté préfectoral N°2017-0009 du 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir de mise à disposition d'un hydrant privé situé au 228 Chemin des Terreaux, parcelle C1865 pour la DECI ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10- Annemasse Agglo : autorisation de signature de la convention de mutualisation pour la création du service commun : « recherche de fonds externes »

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes ;

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2021_0141 en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrebières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis :

- d'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- de repreciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- d'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services d'Annemasse Agglo.

Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.
 - Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens
 - Faire de la veille
 - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le service des politiques partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3^{ème} agent sera recruté.

Monsieur Pierre Gerbaz demande pourquoi il n'est pas fait appel à une société privée pour la recherche de subventions.

Monsieur Le maire répond qu'il n'existe pas à sa connaissance de sociétés privées proposant ce service. De plus, aujourd'hui on ne sait pas s'il existe de potentielles subventions selon nos projets d'investissement.

L'intérêt de ce service est le partage d'un agent à temps plein entre toutes les communes de l'agglomération afin de mutualiser ce coût et également l'accompagnement et la veille sur de possibles financements complémentaires.

Monsieur Jean-Paul Lemmo ajoute que lorsque le service sera constitué, une rencontre sera organisée avec les agents afin de présenter les projets d'investissement de la commune potentiellement susceptibles de bénéficier de subventions.

Monsieur Matthieu Sarton demande si l'on ne paie que 2 % du service, si l'agent recruté sera moins disponible que pour les autres communes qui ont une participation financière plus élevée ;

Monsieur Jean-Paul Lemmo indique que ce n'est pas proportionnel, la clé de répartition étant fixée selon le nombre d'habitants des communes. Il s'agit d'un service mutualisé au même titre que les services mutualisés voirie ou police.

Monsieur Le Maire ajoute que les dossiers de demande de subvention sont de plus en plus complexes à monter, il y aura toujours un travail administratif réalisé par les agents de la commune mais qui pourront être accompagnés dans cette démarche par ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et la commune de Lucinges.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

11- Rapport des commissions

- **Commission modification N°1 PLU** : le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif est Monsieur Jean-Paul VESIN. L'enquête publique aura lieu du lundi 25 octobre au samedi 27 novembre ; 4 dates de permanences sont prévues : lundi 25 octobre, vendredi 5 novembre et vendredi 19 novembre de 14h30 à 17h30 ainsi que le samedi 27 novembre de 9h00 à 11h30. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra transmettre dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions. Puis le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis et observations du public et PPA ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération en vue de son approbation pour fin janvier 2022 au plus tôt.
- **Commission communication** : la réorganisation de l'arborescence du site internet est en cours, environ 90% du travail a été réalisé. Le nouveau site de la commune sera différent de celui actuel, il sera plus intuitif et ergonomique. Lorsque la nouvelle version sera finalisée, elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur Arthur Bazin est remercié pour son travail qu'il effectue à titre bénévole pour la commune.
La commission travaille actuellement sur le bulletin 2022, la mise en place d'un panneau « La Grange » à l'extérieur de la salle communale et sur l'application mobile qui sera opérationnelle début 2022.
- **Commission environnement** : l'atelier mobilité avec le Pôle Métropolitain a eu lieu le mercredi 29 septembre.
- **CMJ** : beaucoup d'activités sont à l'ordre du jour du CMJ : tenue d'un stand à la fête de la Maude, spectacle 'le lombric fourchu' présenté aux enfants de l'école le 5 octobre afin de les sensibiliser à l'environnement, cours de 1^{er} secours les 15 et 16 octobre, boum d'Halloween le 16 octobre et séance cinéma prévue le 17 décembre.
- **CCAS** : la sortie du 22 septembre a été très appréciée par les aînés qui pour certains n'avaient pas pu se rencontrer depuis 2 ans. Malheureusement la visite du Pré Curieux n'a pas pu avoir lieu du fait des conditions climatiques qui ne permettaient pas au bateau d'accoster. A la place, il y a eu une visite de la ville d'Evian, pour partie en petit train touristique. Puis un repas copieux avec filets de perches à Excenevex. Le prochain évènement est le repas des aînés du 28 novembre.
- **Lien social** : concernant Octobre Rose, des décorations en lien avec le sport ont été installées sur la commune. 2 évènements en lien avec Octobre Rose auront lieu le samedi 16 octobre : 2 marches au choix (petite ou grande boucle) avec une participation de 5 et 10 € selon la boucle choisie et samedi 30 octobre : tenue d'un stand au marché hebdomadaire.
- **Commission travaux** : les travaux de rénovation du court de tennis N°1 sont en cours et devraient se terminer prochainement. Lors de la réalisation de ses travaux, il a été constaté que la surface en béton

poreux est abimée et nécessite d'être reprise. Un devis complémentaire a été accepté pour un montant de 5.000 euros HT.

Les travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de l'école auront lieu durant les vacances de la Toussaint.

12- Informations diverses

- **Annemasse Agglo** : lors du conseil communautaire du 15 septembre 2021, les conseillers communautaires d'Annemasse Agglo ont approuvé le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) après 4 années de travail. Les trois grands axes principaux de ce nouveau document sont de mieux maîtriser l'évolution démographique du territoire (objectif de croissance démographique en baisse fixé à 1,2 %/an), l'engagement dans la transition écologique (préservation du cadre agro-naturel, développement de la mobilité durable, engagement en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique) et le maintien d'un équilibre entre les activités économiques du territoire. Pour ce dernier point, les ZAE existantes seront requalifiées afin de donner la priorité aux opérations renforçant la densification et l'optimisation du foncier des ZAE actuelles, de renforcer une politique d'acquisition foncière publique et de mobiliser un stock foncier d'environ 18 ha à destination des activités industrielles et artisanales avec possibilité d'ouvrir à l'urbanisation un stock limité en extension (dont 8 ha sur la ZAE Borly-Les Erables) à vocation industrielle et artisanale dans un second temps.
Tous les PLU des communes d'Annemasse Agglo devront se rendre compatibles avec le SCOT et devront intégrer un volet transversal « énergie-climat » afin de fixer des exigences énergétiques et environnementales à toute nouvelle construction.
- **Aménagement parc du château** : la création d'une commission de travail sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **Mesures de vitesse Route de Milly** : un radar pédagogique a été installé du 15 au 29 septembre par la police municipale. Une moyenne de 316 passages/jour a été relevée dans les deux sens de circulation, sachant qu'en 2018, les mesures affichaient une moyenne de 292 passages. Il y a donc eu une augmentation du trafic routier de 8% sur cette voirie en trois ans. Les vitesses relevées en 2021 indiquent que 80% des automobilistes roulent à 50 kilomètres ou moins, 85% à moins de 52 km/h et que plus de 96 % roulent à 60 kilomètres ou moins. On peut ainsi conclure au vu des vitesses relevées que l'aménagement routier de la route de Milly est adapté.
- **Plan partenarial de gestion des logements sociaux** : le règlement a été modifié à la marge :
 - Modification de la grille de cotation des demandeurs d'emploi
 - Instauration d'une bourse au logement pour les mutations
 - Augmentation des points de cotation pour les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles

13- Planning

- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : 8 novembre, 13 décembre 2021
- 15 et 16 octobre : cours de 1ers secours – La Grange
- Samedi 16 octobre : marches pour Octobre Rose à partir de 13h30
- Samedi 16 octobre : soirée Halloween – La Grange
- Samedi 30 octobre : stand Octobre Rose sur le marché hebdomadaire
- Dimanche 31 octobre : concert par le Tourbillon et l'Harmonie de Bonne - La Grange

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h30

La Secrétaire de séance,
Viviane MOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

